

Règlement de la foire de la Biolle

Article 1 -Organisateur

La foire de la Biolle est organisée par LA BIOLLE LOISIRS, association loi 1901 gérée par des bénévoles sur les espaces publics de la commune de la Biolle, en accord avec la mairie.

Article 2- Le site

Le site de la foire du 1^{er} mai est défini par arrêtés communaux.

Les emplacements sont délimités et numérotés par un marquage au sol.

Tous les emplacements ne peuvent pas accueillir les véhicules des professionnels.

Article 3 – Le tarif

Les droits d'inscription sont les suivants :

- Prix fixé au mètre linéaire et révisable chaque année par la commune.
- Nous ne fournissons pas d'électricité

Seule l'annulation de la foire est un droit au remboursement.

Article 3 - condition d'inscription

a) Les commerces de nourriture à consommer sur place ne sont pas acceptés.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de professionnels de même nature de commerce.

L'inscription sera validée après réception du dossier complet

L'organisateur n'est pas tenu de satisfaire les préférences exprimées par l'exposant.

Des inscriptions peuvent être prises sur places le jour de la foire dans la limite des places disponibles, l'ordre chronologique sera appliqué et le rappel se fera à partir de 8h30.

b) L'installation se fera entre 6h00 et 8h30 en respectant les consignes données, passé cet horaire l'emplacement peut être réattribué.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser un exposant qui se livrerait à des comportements incorrects, proférerait des propos insultants, ne respecterait pas le présent règlement ou troublerait l'ordre public. Cette expulsion n'ouvre droit à aucun remboursement.

Article -4 Marchandises et activités

Les commerçants ne sont autorisés qu'à exercer l'activité ou vendre des produits conformes à leurs inscriptions aux registres du commerce.

Article -5 Propreté

Les exposants devront rendre leur emplacement propre : cartons groupés dans un coin, poubelles fermés.

Fait le

signature, lu et approuvé